

Les crédits

La nouvelle politique adoptée en juin 1988 reconnaissait que la Société Radio-Canada constitue la pierre angulaire de notre réseau de radiodiffusion. Elle reconnaissait également que la société n'est pas le seul diffuseur. Elle reconnaissait par conséquent que la société devait offrir aux Canadiens une image de leur pays et mettre surtout l'accent sur le caractère vraiment distinctif de notre pays.

Ce projet de loi devait demeurer en plan à l'autre endroit lorsque des élections furent déclenchées en 1988, mais un nouveau projet de loi fut présenté en 1989. À l'issue d'audiences prolongées du comité parlementaire au cours desquelles la députée de Mount Royal joua un rôle important et signalé, le projet de loi reçut enfin la sanction royale il y a sept semaines.

Cela fait près de six ans que la question du rôle de Radio-Canada retient l'attention publique. Elle a été plus ou moins continuellement à l'étude au Parlement au cours des trois dernières années.

Je soutiens en toute déférence que l'adoption de cette loi importante reflète de la façon la plus éloquente l'engagement de notre gouvernement envers la radiodiffusion et la programmation canadiennes et envers le renouveau d'un radiodiffuseur public véritable et essentiel. Cette nouvelle loi entrera en vigueur dans un avenir rapproché.

Je pense qu'il convient de rappeler très rapidement l'important mandat que cette loi confie à la Société Radio-Canada. En reconnaissant l'énorme contribution de la radiodiffusion publique à la création et à la présentation de toutes formes d'émissions canadiennes, la nouvelle Loi sur la radiodiffusion réaffirme clairement et fermement le rôle de Radio-Canada comme instrument primordial de politique culturelle et de radiodiffusion au Canada.

Notre gouvernement a réitéré à maintes et maintes reprises le principal objectif de sa politique en présentant et en faisant adopter une nouvelle loi sur la radiodiffusion qui mettra de meilleures émissions canadiennes, et en plus grand nombre, à la portée de tous les Canadiens.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion établit clairement que Radio-Canada joue un rôle essentiel dans cette entreprise. Elle en redéfinit en effet le mandat pour lui permettre de mieux se concentrer sur cette activité. Elle reconnaît pour la première fois que d'autres radiodiffuseurs canadiens doivent faire leur juste part pour contribuer eux aussi à une industrie vitale de production d'émissions canadiennes.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion axe sur Radio-Canada cette stratégie de production d'émissions cana-

diennes. Il ne fait absolument aucun doute que Radio-Canada continuera de jouer son rôle central de radiodiffuseur national.

La nouvelle Loi sur la radiodiffusion assure que la SRC demeurera le principal véhicule d'expression culturelle au Canada. Elle continuera de servir les Canadiens en offrant un point de vue vraiment canadien et une large gamme d'émissions, dont des émissions d'information, des variétés, des dramatiques et des émissions sportives.

Le mandat de Radio-Canada tel qu'énoncé dans la nouvelle loi prévoit que la SRC continuera de jouer un rôle de premier plan en offrant des choix authentiquement canadiens, notamment en matière de dramatiques populaires dans les deux langues officielles. Radio-Canada a toujours conservé une certaine autonomie par rapport au gouvernement. En fait, sa liberté d'expression et son indépendance en matière de journalisme et de programmation sont clairement établies pour la première fois dans la nouvelle loi.

À titre de radiodiffuseur public national, Radio-Canada est et demeurera en vertu de la nouvelle loi une voix forte et indépendante et le plus important producteur d'émissions canadiennes de radio et de télévision.

La nouvelle loi reformule le mandat de Radio-Canada pour mettre davantage l'accent sur le caractère vraiment canadien de sa programmation. Pour la première fois, on parle précisément dans ce mandat du rôle important que joue la Société Radio-Canada lorsqu'il s'agit de refléter la globalité canadienne et de rendre compte de la diversité régionale du pays, tant au plan national qu'au niveau régional. Il s'agit également d'offrir des émissions en anglais et en français qui répondent aux besoins particuliers des deux collectivités de langue officielle, y compris ceux des minorités de l'une ou l'autre langue, de bien représenter les divers aspects de la société canadienne, de participer activement à l'expression culturelle et à l'échange des diverses formes qu'elle peut prendre et de contribuer, de toutes ces façons, au partage d'une conscience et d'une identité nationales.

Les critiques reprochent au gouvernement de ne plus parler d'unité nationale dans le mandat de la Société Radio-Canada. Pourtant, les objectifs que je viens d'énumérer contribueront sans aucun doute à cette unité. Comment peut-on parvenir à une certaine unité s'il n'y a pas d'expression culturelle et d'échange des diverses formes qu'elle peut prendre en anglais et en français entre toutes les régions du pays? Comment est-ce possible sans une conscience et une identité nationales communes?